

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1956

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – A l'alinéa 4, après le mot :

« aérien »,

insérer les mots :

« , du bâtiment et des travaux publics ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique et sanitaire actuelle des mesures exceptionnelles d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que des remises de dettes et des plans d'apurement. L'objectif salué ici est de permettre aux TPM/PME de dégager le plus rapidement possible de la trésorerie.

Le secteur du BTP ayant été aussi sévèrement affecté par la crise, il convient de leur accorder e bénéfice de ces mesures.